

3 - CONFORTER LE RÔLE D'ESPACE RESSOURCE ET DE TRANSFORMATION SOCIALE DES CENTRES SOCIAUX SUR LES TERRITOIRES

3.1- Consolider l'expertise des structures dans la veille sur les évolutions sociales de leurs territoires

PA 3.1.2 - VALORISER LA CONTRIBUTION DES PROJETS SOCIAUX AU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ; FAVORISER LA PARTICIPATION AUX PARTENARIATS, INSTANCES OU OBSERVATOIRES LOCAUX

DIAGNOSTIC

Les mutations économiques, sociales et technologiques engendrent une adaptation permanente des acteurs présents sur les territoires. Les structures d'animation de la vie sociale, parce qu'elles évaluent leurs actions en continu et renouvellent leurs projets sociaux régulièrement, sont actrices du développement social local. Pourtant elles ne sont pas toujours perçues comme telles.

DÉFINITIONS ET PRINCIPES D'ACTION

Il s'agira de mettre en lumière et de communiquer sur la participation des structures Animation de la vie sociale (AVS) au développement des territoires en adéquation avec les projets sociaux et familles.

PUBLICS ET TERRITOIRES

- Centres sociaux et espaces de vie sociale de la Métropole de Lyon et du Conseil départemental du Rhône

PILOTAGE / COORDINATION

- Caf du Rhône dans le cadre du suivi des centres sociaux et espaces de vie sociale et dans le cadre du partenariat avec les communes : conventions tripartites, CTG, Politique de la ville

PARTENAIRES IMPLIQUÉS

- Fédération des centres sociaux du Rhône
- Centres sociaux et espaces de vie sociale

RESSOURCES ET FINANCEMENTS

- Financements Caf, communes, politique de la ville, Métropole de Lyon, MSA, Carsat

ACTION 1

- Inciter les structures à réfléchir, dans le cadre de la démarche projet, à la communication autour du projet social pour donner à voir, faire connaître et faciliter son appropriation.

ACTION 2

- Favoriser la participation des structures aux instances de coordination locale et de veille territoriale.

ACTION 3

- Faire du projet social un document reconnu par l'ensemble des partenaires dans le respect des prérogatives réglementaires de chacun.

ACTION 4

- Accompagner les difficultés de gouvernance et de modèles socioéconomiques des structures d'animation de la vie sociale pour préserver l'offre existante sur les territoires.

ÉCHÉANCES

- Actions 1 et 2 : 2022 à 2026
- Actions 3 et 4 : 2023 à 2026

RÉSULTATS ATTENDUS + INDICATEURS D'ÉVALUATION

- Comment communiquez-vous sur le projet social et projet familles auprès des partenaires ?
- Part de structures où un partenaire a une permanence d'un partenaire dans leurs locaux.
- Part de structures qui animent des actions d'aller-vers chez un partenaire (médiathèque, etc.)
- Part des structures qui sont incluses/partenaires dans un contrat/projet en lien avec les politiques locales du territoire (CTG, conseil local santé mentale, etc.)